

# REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE

Vous êtes un PROFESSIONNEL et vous avez choisi de confier tout ou partie de vos déchets au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, la redevance spéciale incitative (RSI) peut s'appliquer.



## QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné par la redevance spéciale incitative si :

- *Votre activité professionnelle est localisée sur le territoire de la Communauté de communes du Thouarsais.*

*et*

- *Qu'elle génère des déchets qui sont collectés par la collectivité.*

*et*

- *Que le coût du service rendu n'est pas totalement couvert par la TEOMI réglée par l'établissement*

*La redevance spéciale incitative concerne tous types d'activités professionnelles publiques ou privées.*



## QUELS DÉCHETS ?

**LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES EMBALLAGES,  
LES BIODÉCHETS, LES CARTONS.**

*Ces 4 flux peuvent être pris en charge par le service public dès lors qu'ils s'apparentent en nature et en quantité à ceux des ménages. Collectés en porte à porte ou dans les conteneurs collectifs, ils sont facturables dans le cadre de la RSi.*



Service déchets

Communauté de Communes du Thouarsais

Pôle Techniques, Sports et Déchets  
46 rue de la Diligence - 79100 SAINTE VERGE  
service.dechets@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr

**05 49 66 68 69**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h





## POURQUOI ?

- Pour tendre vers une répartition équitable des coûts, en faisant payer chacun en fonction de la quantité de déchets produits.
- Pour que les coûts des déchets des professionnels n'incombent pas aux ménages.
- Pour inciter les professionnels à développer des actions de prévention et de recyclage.



## COMMENT ?

La redevance spéciale incitative est basée sur les principes suivants :

- L'utilisation de contenants homologués fournis par la collectivité est obligatoire pour identifier le producteur et le volume de déchets produit;
- L'acceptation de la dotation en bacs et/ou badge par l'établissement vaut acceptation du service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et par conséquent, de ses modalités et règles de facturation;

La redevance spéciale incitative est composée :

- d'un abonnement qui diffère selon le flux et suivant la fréquence de collecte demandée;
- d'une part variable incitative, calculée sur le nombre de levées des bacs pucés des différents flux facturés, ou sur le nombre de dépôts avec badge dans les conteneurs collectifs.

Les tarifs des levées de bacs ou des dépôts en conteneur collectif sont votés annuellement.

Consultez les sur [www.thouars-communaute.fr](http://www.thouars-communaute.fr)

rubrique DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Pour les établissements soumis à la Taxe incitative (TEOMI) payée sur la taxe foncière :

- la TEOMI est déduite de la Redevance Spéciale Incitative du fait que l'établissement a déjà contribué en partie au coût du service.



## RAPPEL...

Les professionnels ont accès aux déchèteries **UNIQUEMENT** pour les déchets valorisables suivant :

cartons, palettes et cagettes en bois, DEEE, piles/lampes, films étirables, verre, papiers, emballages, cartouches d'encre. Ces dépôts sont gratuits.

Pour tous les autres déchets, qui sont généralement spécifiques à une activité, les dépôts sont interdits. Il convient de contacter un prestataire privé ou une déchèterie professionnelle pour leur prise en charge.

La Communauté de Communes du Thouarsais peut vous accompagner dans l'audit de votre production de déchets et vous aider à diminuer son impact.



## QUESTIONS ET RÉPONSES

Je paie une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) qui apparaît sur ma taxe foncière. Dois-je payer en plus la redevance spéciale incitative ?

Oui, si le coût du service rendu par la collectivité n'est pas totalement couvert par votre TEOMI.

Je souhaite modifier la fréquence de collecte de mes ordures ménagères ou emballages.

Je contacte le service déchets pour une étude de faisabilité. En cas de changement de fréquence au cours de l'année, la nouvelle fréquence ne s'appliquera qu'à partir du semestre suivant.

En cas de démarrage ou d'arrêt de la prestation en cours d'année civile :

- un prorata-temporis au trimestre de la part fixe sera calculé sur le montant de la facture annuelle,
- la part variable sera facturée selon le nombre de levées des bacs des différents flux ou le nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs

Comment puis-je bénéficier de la collecte des biodéchets ?

Je contacte le service déchets pour une étude de faisabilité.